

RÉGLEMENTATION

Selon l'article 4.12 du règlement de construction de la Municipalité de Sainte-Martine portant sur les eaux pluviales du toit, les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières et d'un tuyau de descente doivent être déversées en surface du sol en évitant l'infiltration vers le drain souterrain du bâtiment.

QU'EST-CE QU'UN DRAIN DE FONDATION ?

Il s'agit de la tuyauterie souterraine, installée autour de la fondation du bâtiment, qui sert à drainer l'eau vers les égouts municipaux. Il est aussi appelé drain français et tuyau de drainage.



SUBVENTION à l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie

*Comment puis-je me procurer
un baril et obtenir une subvention?*

Les produits admissibles sont 1 ou 2 barils récupérateurs d'eau de pluie vendus dans un commerce de Sainte-Martine.

La subvention est de 80% du coût réel d'achat, pour un montant maximal de 100\$ pour un nombre maximal de 2 barils par propriété.

Le formulaire se trouve sur le site Internet de la Municipalité.



Sainte-Martine
Entre terres et rivières

Pour plus d'information:
SERVICE DE L'URBANISME
HÔTEL DE VILLE

3, rue des Copains
Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0
Téléphone : 450 427-3050, poste 240
Télécopieur : 450 427-7331

urbanisme@sainte-martine.ca
www.sainte-martine.ca
MunicipaliteSainteMartine

Retour
aux sources



L'INSTALLATION
DE VOS GOUTTIÈRES
PERMET-ELLE UNE
GESTION DURABLE
DE L'EAU ?



Sainte-Martine
Entre terres et rivières

**LA MUNICIPALITÉ
EST SOUCIEUSE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE SON TERRITOIRE.**

C'est pourquoi la campagne
d'économie d'eau potable

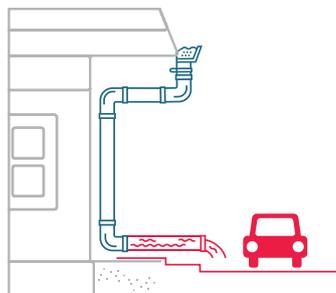
**Retour
aux sources**

vise à aider les citoyens à
réduire leur consommation
d'eau potable et à adopter une
gestion durable de la ressource.

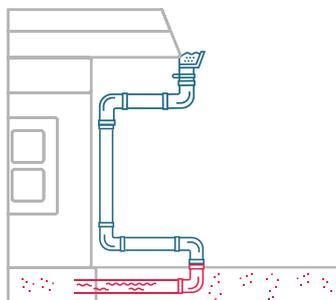
En proposant de bonnes pratiques
telles que le débranchement des
gouttières du réseau d'égout et
l'installation d'un baril récupérateur
d'eau de pluie à la sortie des
gouttières, cela permettra de réduire
les risques de surcharge des réseaux
d'égout municipaux.

De cette façon, il sera possible,
pour les citoyens, de disposer d'eau
pour les besoins extérieurs même
en période de sécheresse lorsque
la Municipalité émet des avis
d'interdiction d'arrosage.

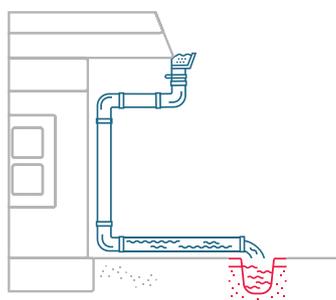
**EST-CE QUE VOTRE
INSTALLATION EST
NON CONFORME ?**



**Gouttières
rejoignant la rue**

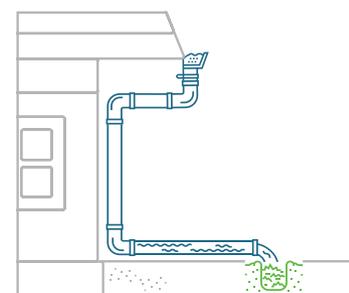


**Gouttières rejoignant le drain
de fondation sous le sol**

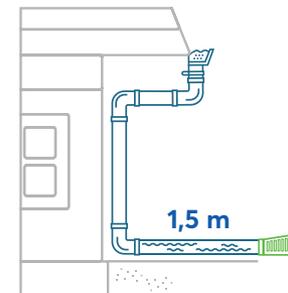


**Gouttières rejoignant
l'entrée ou un fossé
municipal ou un réseau
hydrographique**

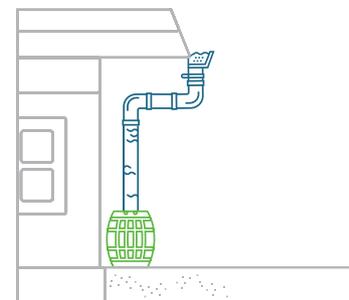
**SI VOS GOUTTIÈRES SONT
INSTALLÉES AINSI... BRAVO!
VOS GOUTTIÈRES SONT DIRIGÉES VERS :**



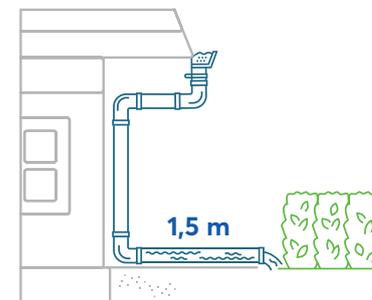
**Un puits percolant à au
moins 2 m du bâtiment**



**Un tuyau déflecteur
1,5 m**



**Un baril récupérateur
d'eau de pluie**



**Une plate-bande à au moins
1,5 m du bâtiment.
Un jardin de pluie**

**QUE PERMETTRA UNE INSTALLATION
CONFORME ?**

- Diminution de l'utilisation de l'eau potable
- Infiltration de l'eau pour un jardin
- Protection des fondations de la maison
- Prévention des inondations
- Prévention des refoulements